

Préférence indigènes light : faisons le point

Yves Gigon (UDC)

Le 9 février 2014, le peuple suisse acceptait l'initiative de l'UDC contre l'immigration de masse. Les Chambres fédérales l'ont dénaturée sous la forme de la préférence indigène light (obligation d'annoncer les postes vacants dans certains secteurs professionnels aux ORP). Ainsi, dès le 1^{er} juillet 2018, il y a l'obligation d'annoncer les postes vacants dans les catégories professionnelles affichant un taux de chômage d'au moins 8% et de 5% dès le 1^{er} janvier 2020. Les employeurs ne peuvent pas pendant 5 jours publier d'une autre manière les emplois vacants. Les ressortissants de l'UE/AELE, les frontaliers y compris, à certaines conditions, peuvent s'annoncer aux ORP et bénéficier de l'obligation d'annoncer les postes vacants.

Il semble nécessaire de faire le point sur ce mécanisme de préférence indigène light et il est demandé au Gouvernement de répondre aux questions suivantes.

1. **Combien de Jurassiens ont été engagés grâce à l'obligation d'annoncer les postes vacants ? Combien de frontaliers ?**
2. **Combien de personnes annoncés aux ORP jurassiens au titre de la préférence indigène light n'auraient-elles pas été engagées sans elle ?**
3. **Est-ce que des sanctions ont déjà été prises en cas de violation d'annoncer les postes vacants ?**
4. **Quel bilan peut-il tirer de ce nouveau mécanisme de préférence indigène light au niveau du Jura ?**

Yves Gigon (UDC)

Co-signataires

- Laurence Studer (UDC)
- Francine Stettler (UDC)
- Brigitte Favre (UDC)
- Didier Spies (UDC)
- Romain Schaer (UDC)
- Irmin Rais (UDC)
- Alain Koller (UDC)

Intervention déposée officiellement le 26 avril 2022

Documents annexés